

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF
COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2024-350

**D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'INCORPORATION DE TROIS
IMPASSES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Le Maire de la Ville de Caudebec-Lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3, R.162-2 et L.162-5 ;

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la loi n°1343-2004 du 9 Décembre 2004 et notamment son article L.141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 9 Décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-138 du 14 décembre 2022 autorisant le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal après enquête publique de l'Impasse privée cadastrée section AH n°374, située rue de Strasbourg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-139 du 14 décembre 2022 autorisant le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal après enquête publique de l'Impasse privée cadastrée section AO n°200, située rue de Léon Gambetta ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-74 du 28 juin 2023 autorisant le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal après enquête publique de l'Impasse privée Gasse et Canthelou cadastrée section AE n°384 ;

Vu les pièces des dossiers de l'enquête publique constitués en vue du transfert d'office dans le domaine public communal ;

Vu la liste départementale des commissaire enquêteurs pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'incorporation dans le domaine public communal des trois impasses privées suivantes :

- **Impasse située rue de Strasbourg, parcelle cadastrée section AH n°374 ;**
- **Impasse située rue Léon Gambetta, parcelle cadastrée section AO n°200 ;**
- **Impasse « Gasse et Canthelou » située rue Etienne Dolet, cadastrée section AE n°384 ;**

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20241127-A2024-350-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours** consécutifs, se déroulera **du lundi 20 janvier 2025 au lundi 3 février 2025**.

ARTICLE 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquêtes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur Jacques LAMY, demeurant 14 Square du Clos des Poiriers à BONSECOURS (76240) est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne les observations du public en mairie de Caudebec-lès-Elbeuf :

- Le vendredi 24 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 3 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 5 : Les observations et propositions peuvent aussi être adressés par courrier à la mairie : Monsieur le commissaire enquêteur – Hôtel de ville, Place Jean Jaurès 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ou par mail au service urbanisme : urbanisme@caudebecleselbeuf.fr.

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de fin de l'enquête publique, à savoir le lundi 3 février 2025 à 17h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur, accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf est chargé de l'exécution du présent arrêté.

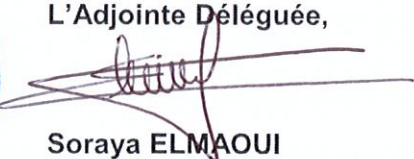
ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;

Fait à Caudebec-Lès-Elbeuf
Le 27 novembre 2024



L'Adjointe Déléguée,


Soraya ELMAOUI